

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'un conseiller municipal.
- 2) Commissions Municipales.
- 3) Communauté de Communes. Désignation d'un délégué suppléant.
- 4) Rapport des Services Publics d'Eau Potable et de l'Assainissement.
- 5) Rapport du délégué du Service de l'Assainissement.
- 6) Assainissement. Tarif de la surtaxe.
- 7) P.L.U. Contrat S.C.E. Avenant.
- 8) Construction de 2 salles de cinéma. Marchés.
- 9) Camping. Chèques vacances. Convention avec l'A.N.C.V.
- 10) Occupation du domaine public. Redevance France Télécom.
- 11) Recensement complémentaire de la population. Rémunération des agents recenseurs.
- 12) Convention avec la FNAC pour vente de billetterie d'évènements et de spectacles.
- 13) Convention avec le Grand Soufflet.
- 14) Aménagement de l'avenue de la Gare. Programme.
- 15) Création d'une ZAC.
- 16) Parcelle WB 131. D.I.A.

1 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Vu la lettre en date du 17 juillet 2006 de Madame Gaëlle GUIHARD présentant sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu le procès verbal des élections municipales des 23 et 30 janvier 2005,

Il est procédé à l'installation en tant que Conseiller Municipal de Monsieur Christophe CHAUVIN candidat en 6^{ème} position de la liste « Notre Objectif : l'avenir de BAIN DE BRETAGNE ».

2 – COMMISSIONS MUNICIPALES.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Suite à la démission de Madame Gaëlle GUIHARD, il convient de compléter la composition des Commissions Municipales.

Il est proposé que Monsieur Christophe CHAUVIN remplace Madame Gaëlle GUIHARD dans les commissions dont elle était membre :

- Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse
- Commission Affaires Agricoles et Rurales
- Commission Culture et Communication.

Il est précisé que l'article 142 de la loi 2004 .809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est proposé d'user de cette faculté pour les désignations ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à mains levées. Monsieur Christophe CHAUVIN est désigné à l'unanimité en tant que membre des commissions :

- affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse
- affaires Agricoles et Rurales
- Culture et Communication.
-

3 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Vu la démission de Madame Gaëlle GUIHARD de ses fonctions de conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2005 portant élection des délégués de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon,

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement de Madame Gaëlle GUIHARD.

Décision

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets :

- votants : 26
- blancs : 17
- exprimés : 9
- Mme NICOLAS : 5
- Mme PEZARD : 4.

Madame Valérie NICOLAS est élue en tant que délégué suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon.

4 – RAPPORT DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal a qui la commune a transféré ses compétences présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de

l'exercice concerné le ou les rapports, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Syndicat des Eaux du Pays de Bain a, lors de sa séance du 11 juillet 2006, examiné le rapport pour l'année 2005 du service public d'eau potable. Un rapport similaire a été établi pour le service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé et à formuler ses observations.

Décision

Le rapport des services publics d'eau potable et de l'assainissement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

5 – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

La Loi N° 95.127 du 8 février 1995 et l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis par la C.G.E. et porte principalement sur :

- la description du service
- les moyens mis en oeuvre
- les faits marquants de l'exercice
- la qualité du service rendu
- le nombre de clients
- la redevance
- la collecte et le transport des effluents
- les travaux réalisés
- les insuffisances et propositions d'amélioration du service
- le compte-rendu financier.

La majorité de ces données figurent dans le rapport du service public de l'assainissement annexé au présent rapport ainsi que le compte de surtaxe que le Conseil Municipal doit adopter. Le compte de surtaxe 2005 se présente ainsi que suit :

• Crédit de la commune	177 343,14 €
• Factures annulées	<u>- 12 107,86 €</u>
Montant dû à la commune	165 235,28 €
• Acomptes versés	125 420,15 €
• Reste à verser	39 815,13 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de surtaxe de l'assainissement pour l'année 2005.

6 – ASSAINISSEMENT. TARIF DE LA SURTAXE.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par délibération en date du 29 août 2005, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le tarif de la surtaxe assainissement à 0,82 € / m3 pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif de la surtaxe assainissement qui sera applicable au 1^{er} octobre 2006.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la surtaxe d'assainissement à 0,82 € / m3 pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007.

7 – P.L.U. CONTRAT S.C.E. AVENANT.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par contrat en date du 10 mars 2003 les études de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ont été confiées au bureau d'études S.C.E.

Le nombre de réunions réalisées et restant à réaliser est supérieur à celui prévu dans le cadre de la convention.

	Nombre de réunions avant enquête publique	Nombre de réunions restantes
Convention	22	2
Effectives	27	2

soit 5 réunions de plus que prévu.

S.C.E. sollicite la prise en compte des réunions supplémentaires ainsi que suit :

- les deux réunions ajoutées avant l'arrêt sont offertes
- les trois réunions supplémentaires entre la phase de consultation des services et l'enquête publique seraient facturées sur la base de 640 € H.T. soit un total de 1 920 € H.T.
- dans l'éventualité où la commune souhaiterait accroître ce nombre de réunions finales, toute réunion supplémentaire est proposée en option pour un montant unitaire de 620 € H.T. incluant les temps de préparation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, 24 pour et 3 abstentions :

- 1) approuve l'avenant au contrat d'études du P.L.U. avec S.C.E. d'un montant de 1 920 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8 – CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CINÉMA. MARCHÉS.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par délibération en date du 5 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction de deux salles de cinéma pour un montant estimé à 940 819,20 € H.T. et a décidé de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés.

Un avis d'appel d'offres ouvert a été adressé à la publication le 20 juin 2005. Suite à celui-ci la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres ci-dessous.

.../...

N° lot	Nature	Entreprise	Montant € H.T.
1	Aménagements extérieurs	GENDROT	16 425,80
9	Cloisons sèches	C.S.I.	53 270,44
10	Peinture	THIRIAULT	13 751,49
11	Revêtements sols	MARIOTTE	34 525,52
12	Tissus tendus	PRODECOR	16 949,50
13	Mobilier de salles	MUSSIDAN	42 407,15
16	Plomberie – sanitaires	B.S. THERMIE	7 160,83
17	Equipements cinématographiques	DECIPRO	87 954,00

Les autres lots ont été déclarés infructueux et une procédure négociée a été engagée. Dans le cadre de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres ci-dessous :

N° lot	Nature	Entreprise	Montant € H.T.
2	Gros œuvre	MARC	367 820,22
3	Charpente bois	CRUARD	30 500,00
4	Etanchéité – couverture	SMAC	59 353,17
5	Bardage	QUEMARD	31 888,54
6	Menuiseries alu	MONVOISIN	33 959,13
7	Serrurerie	METOGAL	11 343,17
8	Menuiseries intérieures bois	AUGUIN	34 959,48
14	Electricité - courants faibles	PERINEL	68 773,91
15	Chauffage – V.M.C.	PERINEL	89 063,43

Les difficultés d'obtention de la subvention FNADT n'ont pas permis de signer les marchés et d'engager l'opération. Le délai de 120 jours de validité des offres ayant été dépassé, il a été demandé aux entreprises si elles maintenaient leur offre. Les entreprises retenues pour les lots N° 2 – 5 – 6 – 7 – 9 ont retiré leur offre. Un nouvel appel d'offre a été lancé pour ces lots. La Commission d'appel d'offres a retenu les offres ci-dessous :

N° lot	Nature	Entreprise	Montant € H.T.
2	Gros œuvre	CARDINAL	410 946,27
5	Bardage	QUEMARD	33 327,81
6	Menuiseries aluminium	MONVOISIN	35 474,76
7	Serrurerie	FERMETALU	13 290,00
9	Cloisons sèches	SAPI	69 214,20

Les marchés seraient attribués ainsi que suit :

N° lot	Nature	Entreprise	Montant € H.T.
1	Aménagements extérieurs – V.R.D.	GENDROT	16 425,80

2	Gros œuvre	CARDINAL	410 946,27
3	Charpente bois	CRUARD	30 500,00
4	Étanchéité – couverture	SMAC	59 353,17
5	Bardage	QUEMARD	33 327,81
6	Menuiseries aluminium	MONVOISIN	35 474,76
7	Serrurerie	FERMETALU	13 290,00
8	Menuiseries intérieures bois	AUGUIN	34 959,48
9	Cloisons sèches	SAPI	69 214,20
10	Peinture	THIRIAULT	13 751,49
11	Revêtements sols	MARIOTTE	34 525,52
12	Tissus tendus	PRODECOR	16 949,50
13	Mobilier de salles	MUSSIDAN	42 407,15
14	Electricité - courants faibles	PERINEL	68 773,91
15	Chauffage – V.M.C.	PERINEL	89 063,43
16	Plomberie – sanitaires	B.S. THERMIE	7 160,83
17	Equipements cinématographiques	DECIPRO	87 954,00

soit un total de 1 064 071,32 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Décision

MM. LEVILAIN, BRIAND, HILLIGOT et Mme GUILLAUME s'étant retirés de la salle des délibérations, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 20 pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de la construction de 2 salles de cinéma pour un montant de 1 064 071,32 € H.T.

9 – CAMPING. CHÈQUES VACANCES. CONVENTION AVEC L’A.N.C.V.

Rapporteur : Monsieur HILLIGOT

Par délibération en date du 30 septembre 1988, le Conseil Municipal avait accepté le règlement du terrain de camping par chèques vacances.

La dernière convention signée avec l’A.N.C.V. et approuvée par délibération du 29 janvier 2001 arrive à terme. Il est proposé de la reconduire pour une durée de 5 ans.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve la convention avec l’A.N.C.V. pour le règlement des droits de place du terrain de camping par chèques vacances
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. REDEVANCE FRANCE TÉLÉCOM.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Le décret N° 2005.1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités des redevances d'occupation du domaine public non routier, des droits de passage sur le domaine public routier et des servitudes sur les propriétés privées.

France Télécom est concerné en ce qui concerne son patrimoine sur le domaine public communal qui est constitué au 31.12.2005 de :

- | | |
|--|-----------------------|
| - artères aériennes : | 61,865 km |
| - artères en sous-sol : | 97,89 km |
| - emprise au sol des cabines, armoires et bornes : | 6,40 m ² . |

Le taux maximal de la redevance applicable pour 2006 est de 40 € / km pour les artères aériennes, 30 € / km pour les artères souterraines et 20 € / m² pour les autres emprises. Sur la base de ces taux, la redevance 2006 serait de 5 539,30 €.

Conformément au décret susvisé, cette redevance sera réévaluée chaque année, d'une part en tenant compte des nouvelles autorisations de voirie accordées, d'autre part sur la base de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) fixer la redevance due par France Télécom pour l'année 2006 au titre de l'occupation du domaine public communal à 5 539,30 €
- 2) décider pour les années suivantes de l'application du taux maximum prévu par le décret N° 2005.1676 et de son actualisation selon les modalités prévues par ce décret et l'intégration des nouvelles autorisations accordées.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) fixe la redevance due par France Télécom pour l'année 2006 au titre de l'occupation du domaine public communal à 5 539,30 €
- 2) décide pour les années suivantes de l'application du taux maximum prévu par le décret N° 2005.1676 et de son actualisation selon les modalités prévues par ce décret et l'intégration des nouvelles autorisations accordées.

11 – RECENSEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA POPULATION. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapporteur : Madame BERTAU

Un recensement complémentaire de la population va se dérouler en octobre 2006. il portera sur les logements construits depuis le recensement général de 1999.

La rémunération des agents recenseurs est à la charge et est fixée par la commune.

Il est proposé de fixer cette rémunération sur la base de 4,25 € brut par logement.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement complémentaire à 4,25 € brut par logement.

12 – CONVENTION AVEC LA FNAC POUR VENTE DE BILLETTERIE D'ÉVÈNEMENTS ET DE SPECTACLES.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Dans le cadre de l'organisation de spectacles par la Mairie, une billetterie est mise en place, soit en régie directe, soit par un organisme extérieur de billetterie, tel que la FNAC. Il arrive que les deux systèmes soient mis en place conjointement sur un même spectacle.

Afin de faciliter les démarches auprès des organismes de billetterie, il est proposé de passer une convention de vente de billetterie avec la FNAC.

Cette convention fixe les modalités de vente entre la Mairie et la FNAC. Elle est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Chaque évènement ou spectacle nécessitant une billetterie FNAC fera l'objet d'un ordre d'édition de billetterie.

Il est proposé que Monsieur le Maire signe la convention de vente.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec la FNAC.

13 – CONVENTION AVEC LE GRAND SOUFFLET.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Le 13 octobre 2006, un concert aura lieu à la salle des fêtes dans le cadre du Festival du Grand Soufflet.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre le Grand Soufflet et la Mairie de BAIN DE BRETAGNE qui précise les modalités de ce partenariat et le montant de la cotisation d'adhésion.

Il est donc proposé :

- de passer une convention de partenariat entre le Grand Soufflet et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'adhérer à l'association le Grand Soufflet,
- de mandater l'adjointe à la Culture pour représenter la commune au Conseil d'Administration.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide d'adhérer à l'association Le Grand Soufflet
- 2) approuve la convention de partenariat entre Le Grand Soufflet et la commune et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- 3) mandate l'adjointe à la Culture pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Grand Soufflet.

14 – AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE. PROGRAMME.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare a été établi par le Cabinet EGUIMOS, maître d'œuvre.

Les travaux portent sur la reprise complète du tracé de la voirie avec une voie de 6 m de large, sur l'aménagement de places de stationnement, des trottoirs et des espaces verts avec le changement complet des arbres existants. Le programme est complété par l'effacement des réseaux EDF et France Télécom et la mise en place d'un nouvel éclairage public.

Les travaux sont divisés en 2 lots estimés à :

- lot N° 1 : terrassement – voirie – assainissement : 168 128,50 € H.T.
- lot N° 2 : réseaux souples : 194 218 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la dévolution des marchés par appel d'offres ouvert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le programme d'aménagement de l'avenue de la Gare pour un montant de travaux de 362 346,50 € H.T.
- 2) décide de la dévolution des marchés par appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

15 – CRÉATION D'UNE ZAC.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

La Commission Urbanisme propose d'engager la phase d'étude d'une ZAC multi sites. Celle-ci porterait d'une part sur le secteur de la Ferté et d'autre part sur le secteur de la Basse Bodais selon les plans annexés.

Afin de mener à bien ces études, il convient de s'attacher les services d'un bureau d'études composé au minimum d'un urbaniste, d'un architecte, d'un paysagiste et d'un bureau d'études techniques et financières.

Conformément à l'article L 300.4 du Code de l'Urbanisme, une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes est à engager.

Le Conseil Municipal est invité à engager cette procédure.

Décision

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que le lundi 4 septembre 2006, la commission d'urbanisme s'est réunie. La proposition de créer une ZAC multi sites sur les secteurs de la Basse Bodais et de La Ferté a été approuvée à l'unanimité. Le vendredi 8 septembre 2006, Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint ont rencontré les représentants d'ACANTHE.

ACANTHE travaille depuis 1 an sur un projet de lotissement privé à la Basse Bodais. Lors de cet entretien, les élus ont appris que le projet de la ferme RICHOMME et le projet du lotissement de la Basse Bodais étaient liés. Compte tenu de cet élément, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de retirer ce point de l'ordre du jour et d'organiser le mercredi 4 octobre 2006 une réunion de la commission d'urbanisme afin de débattre ensemble du futur projet d'aménagement de la Basse Bodais.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

16 – PARCELLE WB 131. D.I.A.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

La commune a reçu le 19 juillet 2006 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée WB 131 pour 14 130 m² sise à la Basse Bodais.

Le prix de vente figurant dans la D.I.A. est de 87 000 €.

Vu l'avis du Service des Domaines N° 2006.012V1386,

Considérant qu'il convient de prévoir un aménagement d'ensemble par la commune du secteur classé au P.O.S. en zone 1 NAE,

Considérant que par délibération précédente le Conseil Municipal a décidé d'engager les études de la création d'une ZAC sur ce secteur,

Considérant que le prix de vente figurant dans la D.I.A. est nettement supérieur à la valeur réelle,

La Commission d'Urbanisme propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle WB 131, le prix d'acquisition par la commune étant fixé à 64 000 €.

Décision

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que par courrier en date du 8 septembre 2006 la propriétaire de la parcelle WB 131 a fait part du retrait de ce bien de la vente et la D.I.A. correspondante. En conséquence, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce point.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.